

**ARRÊTÉ PM n°134/2025**  
**Occupation du domaine public,**  
**Travaux de raccordement électrique rue des Jumeaux Hameau de Vaufoin**  
**89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Le 15 juillet 2025.**

**La Maire,**  
**VU,**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 08 juillet 2025 présentée par l'entreprise DRTP, sise 45, rue Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin concernant des travaux de raccordement électrique au niveau de la rue des Jumeaux dans le Hameau de Vaufoin

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique dans la rue des Jumeaux dans le hameau de Vaufoin le 15 juillet 2025.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant au droit du chantier.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. La circulation se fera de façon alternée manuellement.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en place.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M Le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 08 juillet 2025.**

La Maire,

Nadège NAZE

